

APPEL A PROJETS
SPORT SUR ORDONNANCE DE L'OMS DE SAINT-PAUL,
OCTOBRE 2020

TABLE DES MATIERES

<i>I. Rappel des éléments de contexte et objectifs</i>	<i>2</i>
<i>II. Les éléments clefs du projet</i>	<i>3</i>
<i>III. Le référencement des Opérateurs Sport Santé partenaires.....</i>	<i>6</i>
<i>IV. L'appel à projets pour la mise en place de séances Sport Sur Ordonnance</i>	<i>7</i>
<i>V. Engagements et suivi.....</i>	<i>9</i>

I. RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Un constat

Les sociétés savantes et les études scientifiques réalisées ont mis en évidence :

- Une dégradation de l'état de santé général de la population mondiale,
- Une prévalence forte et supérieure aux moyennes nationales de certaines pathologies chroniques à La Réunion,
- Que l'inactivité physique et la sédentarité sont des facteurs risques favorisant l'apparition de problématiques de Santé,
- L'influence du contexte socio-économique sur l'incidence et les prévalences de la plupart des maladies chroniques,
- Des difficultés pour les personnes éloignées de la pratique sportive, sédentaires ou atteintes de pathologies chroniques, à trouver une offre d'activité physique adaptée à leurs caractéristiques,
- Un levier important pour lutter contre les problématiques de Santé pour les trois types de prévention est la pratique de l'activité physique,
- Les bénéfices de l'activité physique sont multiples chez les personnes ayant des problématiques de santé.

En complément, les différentes expériences de terrains montrent toutes que les projets voués à favoriser la pratique d'activité physique afin d'atteindre des objectifs de santé et d'autonomie sont d'autant plus efficaces dans un contexte de travail partenarial regroupant des professionnels du milieu médical, paramédical, les professionnels des Activités Physiques Adaptées (APA) et les associations sportives.

1.2 Un concept démontré

La pratique d'une activité physique (AP) régulière contribue à l'amélioration de l'état de santé et permet de :

- BOUGER en s'appuyant sur les activités physiques et sportives,
- PRESERVER un état de santé satisfaisant tout au long de la vie,
- AMELIORER la qualité de vie/bien-être de la population.

Partant de ces éléments, l'Office Municipal des Sports de Saint-Paul, en concertation avec ses partenaires institutionnels, associatifs et privés, a mis en place le dispositif *Sport Sur Ordonnance*, depuis Septembre 2014.

Cette action est mise en œuvre à l'échelle du territoire Saint-Paulois pour permettre à des personnes éloignées de la pratique des activités physiques, souffrant d'affection(s) chronique(s) stabilisée(s) (ALD ou non) et présentant des limitations minimales à modérées de : « *Développer une pratique durable autonome qui ne se confonde pas avec celle de la rééducation, mais qui puisse lui succéder ou se développer en parallèle en fonction de l'évolution de l'état de santé¹* ».

¹ Objectif établi en s'appuyant sur l'expertise collective de l'INSERM 2019

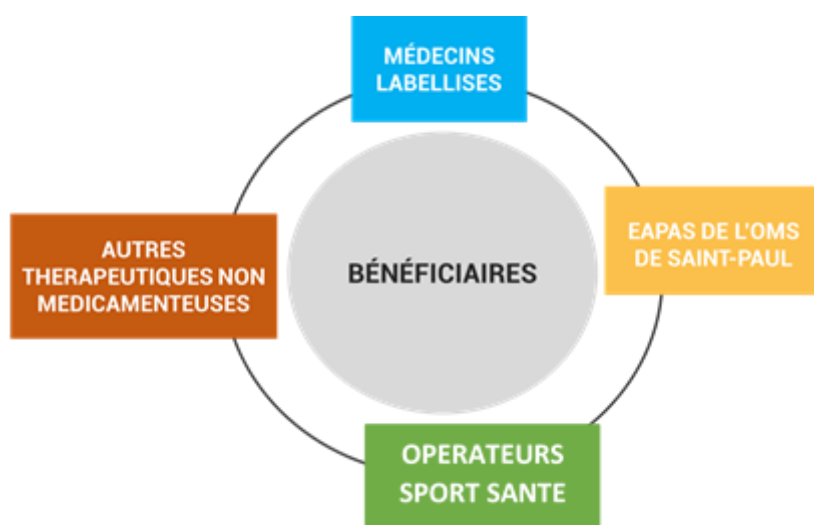
Cette action vise aussi à contribuer à :

- L'éducation pour la Santé, l'entretien et/ou l'amélioration du Capital Santé, du bien-être physique et moral des personnes accompagnées,
- Répondre à un besoin de santé en accompagnant un public spécifique par la pratique d'APA sécurisées.
- Constituer un réseau/maillage partenarial « *Sport Sur Ordonnance* » favorisant l'inclusion de l'activité physique dans le mode de vie (médecins, structures sportives, etc...) des personnes accompagnées,
- Décliner un dispositif opérationnel d'intérêt général, accessible à un public spécifique.

II. LES ELEMENTS CLES DU PROJET

2.1 Les objectifs du dispositif

- Répondre à un besoin de santé en accompagnant un public spécifique par la pratique d'APA, régulière
- Constituer un réseau *Sport Sur Ordonnance* comprenant des médecins, des structures sportives et professionnels spécialistes de la Santé,
- Décliner un dispositif opérationnel d'intérêt général, à moindre coût et accessible à une population non sensibilisée aux problématiques de santé par la pratique de l'activité physique.



LE SPORT SUR ORDONNANCE DE L'OMS DE SAINT-PAUL :

C'est proposer des Activités Physiques Adaptées, prescrites par le médecin, pour les adultes Saint-Paulois inactifs et porteurs d'affections chroniques stabilisées (ALD ou non).

**Coût du cycle selon les tarifs suivants :*

Tranche 1 : 10 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6000 €

Tranche 2 : 30 € pour un quotient familial compris entre 6000 et 26 030 €

Tranche 3 : 60 € pour un quotient familial supérieur 26 030 €

2.2 Le schéma de fonctionnement du dispositif : le parcours du bénéficiaire



2.3 Le public cible du dispositif

Les adultes Saint-Paulois, inactifs, présentant une affection chronique stabilisée (ALD ou non) et des limitations minimales à modérées².

Les critères d'inclusion et non inclusion visibles ci-dessous ont été définis par la commission médicale de l'OMS de Saint-Paul.

Remarque : Suivant la gravité de l'affection chronique stabilisée, l'accord du médecin spécialiste pourra être demandé.

² INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

a) Les critères d'inclusion

MALADIES METABOLIQUES
- Obésité → <i>complications associées stabilisées (diabète, HTA...)</i> - ALD : Diabète de type 1 et de type 2 ; femmes enceintes porteuses de diabète gestationnel (CHOR)
MALADIES CARDIOVASCULAIRES
- Hypertension artérielle - ALD : Coronaropathie - ALD : Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques
MALADIES RESPIRATOIRES
- Asthme - BPCO - ALD : Mucoviscidose
MALADIES RHUMATOLOGIQUES / IMMUNO-INFLAMMATOIRES
- Affection ostéoarticulaires chroniques douloureuses - ALD : Spondylarthrite ankylosante grave - ALD : Polyarthrite rhumatoïde évolutive grave - ALD : Périarthrite noueuse, lupus érythémateux aigu disséminé, sclérodermie généralisée évolutive - ALD : Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives - ALD : VIH → <i>patient sans immunodépression</i>
MALADIES NEUROLOGIQUES
- ALD : Accident Vasculaire Cérébral - ALD : Maladie de Parkinson - ALD : Sclérose En Plaques
MALADIES PSYCHIATRIQUES
ALD : Affections psychiatriques de longue durée. → <i>Inclusion via l'EPSMR exclusivement</i>
CANCERS
→ <i>En rémission</i>

b) Les critères de non inclusion

LES FONCTIONS COGNITIVES
Patient non francophone
Patient avec trouble de la compréhension orale ne pouvant pas réaliser le bilan en APA de l'OMS en autonomie complète (prise de RDV, réponse aux questionnaires...)
Patient nécessitant un accompagnement en Sport Adapté*
LES FONCTIONS MOTRICES
Résultats insuffisants aux tests du bilan APA de l'OMS
Périmètre de marche ≤ 150 m au TDM6
Patient nécessitant un accompagnement en Handisport**

***Sport Adapté** : activités physiques pour toute personne présentant un handicap mental ou psychique.

****Handisport** : activités physiques pour toute personne présentant un handicap physique ou sensoriel.

Critères définis par la commission médicale du pôle Sport Santé.

III. LE REFERENCEMENT DES OPERATEURS SPORT SANTE PARTENAIRES

Ce document et les éléments déclinés ci-après ont pour objectif de définir avec précision le cadre de mobilisation de ceux-ci, les conditions d'attribution du référencement « *Sport Sur Ordonnance, OMS Saint-Paul* » et les conditions d'accueil des bénéficiaires du dispositif.

Afin d'intégrer le dispositif *Sport Sur Ordonnance*, la structure partenaire doit dans un premier temps obtenir une réponse favorable à sa candidature proposée lors de l'appel à projets annuel *Sport Sur Ordonnance, OMS Saint-Paul* (période préférentielle : octobre/novembre).

3.1 Les critères de recevabilité et d'éligibilité

- 1) Etre adhérent à l'OMS de Saint-Paul,
- 2) Disposer d'intervenant(s) titulaire(s) d'une des formations suivantes :
 - Licence ou diplôme de niveau supérieur de la filière STAPS mention APA,
 - BPJEPS + formation SSBE Niveau 2, agréée DJSCS Réunion,
 - Professionnels mentionnés dans le décret N° 2016-1990 du 30 décembre 2016, relatif aux conditions de dispensation de l'Activité Physique Adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une Affection de Longue Durée.
- 3) PSC1 en cours de validité, ou diplôme de secourisme de niveau supérieur,
- 4) Existence d'un projet formalisé, intégrant une orientation « prévention pour la Santé par les activités physiques et sportives » déclinée en un plan d'actions cohérent
- 5) La proposition de créneaux adaptés, conçus dans une logique AP loisir bien-être.
- 6) Dossier complet déposé dans les délais impartis respectant le cahier des charges et le règlement intérieur.

La commission médicale se réunira une fois par an pour statuer sur ces demandes de référencement, Les 6 critères doivent impérativement être remplis pour l'obtention de la labellisation, L'obtention du référencement ne préfigure pas de l'acceptation de l'intégralité des propositions d'activités faites par les structures.

3.2 Les critères de sélection

Les opérateurs Sport Santé candidats à l'appel à projets « Sport Sur Ordonnance, OMS de Saint-Paul » seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Clarté du dossier de candidature du projet Sport Santé,
- Objectifs du projet Sport Santé clairement définis,
- Justification du projet Sport Santé par des éléments de contexte local et national,
- Pertinence du projet proposé au regard des objectifs visés : choix du public, des territoires d'actions, des lieux de pratiques, et modalités d'actions, etc.,
- Réalisme du projet : organisation, gestion, calendrier,
- Qualité de l'évaluation du projet: évaluation prévue et indicateurs adaptés à la nature du projet, et des activités sportives proposées,
- Intégration d'une démarche informative et d'Education pour la Santé,
- Intégration d'une démarche de pérennisation de la pratique d'activités physiques.

Remarque : L'obtention du label Plan Régional Sport Santé Bien-Etre (SSBE) Niveau 2 (DJSCS de La Réunion), l'expérience accumulée et la volonté de proposer des séances d'activité physique au-delà de la période couverte par l'accompagnement Sport Sur Ordonnance seront étudiés lors de la sélection des structures candidates.

3.3 Critères non sélection

- Les projets ne répondant pas aux critères fixés au paragraphe 3.2,
- Les actions ponctuelles (événementielles, journées portes ouvertes, etc....).

3.4 Localisation

Les modules d'APA proposées devront être positionnés sur le territoire de la commune de Saint-Paul. L'accessibilité géographique avec la présence de transport au commun est à privilégier.

3.5 Planification

Une convention de partenariat effective sur une année civile sera signée avec les structures candidates sélectionnées. En cours d'année, si des modifications sont demandées, elles devront être notifiées par avenant à cette convention signée.

IV. APPEL A PROJETS POUR LA MISE EN PLACE DE SEANCES SPORT SUR ORDONNANCE

4.1 Procédure

Pour être référencé dans le réseau partenarial et intervenir dans le cadre du dispositif « *Sport Sur Ordonnance, OMS Saint-Paul* », les opérateurs Sport Santé doivent dans un premier temps répondre à l'appel à projets annuel « Sport Sur Ordonnance » :

- Période de lancement : Octobre,
- Date limite de réception des candidatures : 10 Novembre,
- Etude et validation des dossiers de candidatures : Novembre,
- Réponses aux dossiers de candidatures : Décembre.

1 - L'OMS communiquera par voie numérique (mailing et parution sur le site et la page Facebook de l'OMS) le lancement de l'appel à projets, et réceptionnera de la même façon les dossiers de candidatures,

2 – Pour être recevable, les dossiers devront être correctement remplis et complets (pièces annexes à joindre obligatoirement aux dossiers),

3 - La commission médicale de l'OMS se rassemblera à réception des dossiers pour statuer.

Les décisions seront notifiées par courrier et téléphone.

Une convention sera alors signée entre la structure porteuse du projet validé et l'OMS.

L'OMS se réserve la possibilité de consulter d'autres structures, associatives ou privées dans le cas où la diversité des activités proposées par les opérateurs sport santé partenaires ne serait pas suffisante au regard des besoins du dispositif.

4.2 Caractéristiques de l'offre d'Activités Physiques Adaptées

Les opérateurs sport santé doivent proposer un ou plusieurs module(s) d'APA *Sport sur Ordonnance*, OMS Saint-Paul.

Par module, il est entendu :

- Une séance hebdomadaire de l'activité physique adaptée définie,
- Un total de 34 séances sur une durée correspondant aux périodes cumulées suivantes :
 - 17 séances entre le 10 février 2020 au 14 Juin 2020,
 - 17 séances entre le 17 Aout 2020 au 20 décembre 2020.
- Une capacité d'accueil minimale par module de 10 personnes. En-dessous de ce seuil, la contribution financière apportée par l'OMS sera adaptée, en concertation avec la structure,
- Une capacité d'accueil maximale par module de 12 personnes, ceci afin de garantir un suivi individualisé du bénéficiaire,
- Une durée de séance comprise entre 45 minutes et 1h30 selon les activités physiques.
- Les propositions de séances d'activités physiques devront également contenir les informations sur la qualité d'encadrement et le public ciblé.

Sont attendus :

- La mobilisation de professionnels diplômés pour la pratique des APA, possédant des compétences relatives au Sport Santé (cf. *partie II.B*), et formés aux premiers secours,
- Des modalités de sécurisation de la pratique dans des structures : équipements sportifs utilisés, matériel disponible, adaptation de l'activité, assurance (présentation obligatoire d'une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'opérateur sport santé pour les pratiquants non licenciés), ...
- Des propositions du programme d'APA :
 - Avec des modules réservés aux futurs bénéficiaires (pas plus de 12 personnes par groupe),
 - Avec des modules partagés avec les autres adhérents (en fonction de l'assurance fournie) de l'association, mais avec une approche spécifique pour les bénéficiaires du dispositif.

La proposition devra clairement présenter l'approche didactique retenue (quelles adaptations de l'activité prévue pour l'accueil des bénéficiaires).

Dans tous les cas, les opérateurs Sport Santé devront être à jour de leurs cotisations sociales.

4.2 Caractéristiques des propositions de module de séance d'activités physiques

Il est attendu des structures soumissionnant à l'appel à projets la proposition d'un ou plusieurs module(s) d'activité physique *Sport sur Ordonnance*, OMS Saint-Paul.

Par module, il est entendu :

- Une séance hebdomadaire de l'activité définie,
- Sur une durée correspondant à une saison sportive de début janvier à fin décembre de la même année (selon le calendrier habituel de la structure),
- Une capacité d'accueil minimale par module : 10 personnes. En-dessous de ce seuil, la contribution financière apportée par l'OMS sera adaptée, en concertation avec la structure,
- Une capacité d'accueil maximale par module : 12 personnes, ceci afin de garantir un suivi individualisé du bénéficiaire,
- Une durée de séance comprise entre 45 minutes et 1h30 selon les actions.
- Les propositions de séances d'AP devront également contenir les informations sur la qualité d'encadrement.

Sont attendus :

- La mobilisation de professionnels diplômés pour la pratique des APS et possédant des compétences relatives au sport santé et/ou des professionnels ayant de l'expérience dans le domaine (cf. *conditions de labellisation*),
- Des professionnels formés aux premiers secours.
- Des modalités de sécurisation de la pratique dans des structures : équipements sportifs utilisés, matériel disponible, adaptation de l'activité, assurance (présentation obligatoire d'une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'association pour les pratiquants non licenciés), ...
- Des propositions du programme d'AP :
 - Avec des créneaux réservés aux futurs bénéficiaires (pas plus de 12 personnes par groupe,
 - Avec des créneaux partagés avec les autres adhérents (en fonction de l'assurance fournie) de l'association, mais avec une approche spécifique pour les bénéficiaires du dispositif.

La proposition d'activité devra clairement présenter l'approche didactique retenue (quelles adaptations de l'activité prévue pour l'accueil des bénéficiaires).

Dans tous les cas, les opérateurs Sport Santé devront être à jour de leurs cotisations sociales.

V. ENGAGEMENT ET SUIVI

5.1 Engagements de l'OMS

L'OMS s'engage à :

- Réaliser une réunion de pilotage au lancement de l'année d'accompagnement dans le but d'exposer les objectifs à atteindre.
- Apporter un soutien financier à hauteur de 50 euros par séance réalisée, pour une capacité d'accueil de 10 à 12 bénéficiaires dans la limite de 34 séances par module validé.
- Le versement du financement accordé sera effectué selon les modalités suivantes :
 - 35 % à la signature de la convention,
 - 35% après remise d'un bilan intermédiaire,
 - 30% après remise d'un bilan final.

- Valoriser les structures partenaires référencées dans le réseau partenarial « *Sport Sur Ordonnance, OMS Saint-Paul* », avec transmission des supports spécifiques et une visibilité accrue sur le site de l'OMS (annuaire en ligne).

L'OMS assurera le suivi de l'implantation et du développement des porteurs de projets et les accompagnera dans la réalisation de leurs objectifs.

Les référents EAPAS de l'OMS se déplaceront au moins une fois par an sur le site de pratique des APA pour assurer un travail de suivi et d'échange avec les intervenants.

5.2 Engagement de l'opérateur Sport Santé

L'Opérateur Sport Santé s'engage à :

1 - Respecter les modalités partenariales telles que définies dans le présent cahier des charges et les conventions de partenariat.

2 - Respecter le règlement intérieur du dispositif défini ci-dessous, à savoir :

- Fournir aux EAPA référents du dispositif un relevé des présences des bénéficiaires assistant aux séances chaque mois. *Date limite à respecter : avant le 10 du mois suivant,*
- Fournir un bilan intermédiaire aux EAPA référents du dispositif. *Date limite à respecter : avant le 10 juillet 2020,*
- Fournir un bilan final aux EAPA référents du dispositif (à compter de la clôture des activités, et au plus tard le 10 janvier 2021 (N+1, date de signature de la convention),

COMPOSITION DU BILAN INTERMEDIAIRE ET FINAL :

- a) Résumé du déroulement des séances depuis le début des cours,*
- b) Points positifs et négatifs des séances,*
- c) Observations/remarques sur le fonctionnement du dispositif,*
- d) Demandes*

- Prendre connaissance du « *Pass Sport Santé* » des bénéficiaires dès leur première séance et en assurer le suivi,
- Prévenir les EAPA référents du dispositif si un bénéficiaire cumule trois absences non justifiées,
- En cas d'absence d'un bénéficiaire justifiée pour raison médicale, fournir le justificatif médical aux EAPA référents de l'OMS,
- Tamponner la carte d'adhérent de chaque bénéficiaire à chaque cours. Ce tampon vous est fourni par l'OMS en début de saison, après signature de la convention.
S'il est perdu, l'intervenant devra s'en procurer un nouveau auprès de l'OMS, moyennant 18 euros.
- Pour chaque module *Sport Sur Ordonnance*, le nombre de séances à réaliser pour un module, est de 1 par semaine sur les périodes suivantes :
 - 17 séances à effectuer entre le 10 février 2020 au 14 Juin 2020,
 - 17 séances à effectuer entre le 17 Aout 2020 au 20 décembre 2020.
- Un total de 34 séances doit être réalisé par module validé. Si le nombre total de séances à réaliser n'a pas été respecté, le solde sera amputé de ce(s) séance(s) non réalisée(s), et le cas échéant un remboursement du trop-perçu sera demandé.
- Respecter les jours et horaires des modules validés,

- Transmettre un planning de la répartition des 34 séances par module est à fournir obligatoirement avant le démarrage des activités.
- En cas de séance(s) non réalisée(s), le cocontractant est tenu de prévenir obligatoirement les EAPA référents de l'OMS par mail ou voie postale, et de les informer de la date de rattrapage. Le rattrapage des séances manquées est obligatoire sauf cas exceptionnels définis ci-après :
 - Les conditions météorologiques rendant impossible la dispense d'activité physique (phase de pré-vigilance à phase de retour au calme durant les alertes cycloniques, et vigilance fortes pluies),
 - Les impératifs personnels (décès, obligation de quitter le territoire).
- Si les horaires, date, et/ou les lieux des cours doivent être changés, un avenant sera signé après accord de la commission médicale, et joint à la convention.

3 - Communiquer sur le dispositif auprès des potentiels bénéficiaires et favoriser la prise de contact auprès de l'OMS de Saint Paul. Aucun pratiquant ne devra être intégré à l'activité sans avoir une ordonnance *Sport Sur Ordonnance, OMS de Saint-Paul* émise par un médecin partenaire du dispositif.

Remarque : Le logo de l'OMS et des principaux partenaires devront figurer sur les différents supports utilisés dans le cadre de la promotion du dispositif, et uniquement dans ce cadre.

4 – Être assuré (responsabilité civile) pour l'ensemble de ses prestations couvrant la pratique physique proposée, les pratiquants et les biens propres utilisés (structure, matériel...). Elle transmettra une attestation signée de son assureur à l'OMS de Saint-Paul, dès la signature de la présente convention et avant le démarrage des activités (année N et année N+1).

5- Être à jour des cotisations sociales et patronales

Remarque : Les bénéficiaires en cours d'accompagnement et accueillis dans les modules Sport Sur Ordonnance financées par l'OMS de Saint Paul, n'ont pas à être licenciés dans la structure de l'opérateur Sport Santé, ni à verser la moindre contribution financière.

5.3 Rupture anticipée

En cas de rupture anticipée de la convention signée entre l'OMS de Saint Paul et l'opérateur Sport Santé pour non-respect du cahier des charges et du règlement intérieur, l'OMS de Saint Paul se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour la réalisation des activités conventionnées.

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DOSSIER
Rappel : les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

Commun :

- Copie des attestation(s) de formation(s) et/ou diplôme(s) professionnels du/des futur(s) intervenant(s),
- Copie de la carte professionnelle,
- Copie des attestation(s) de formation(s) en secourisme du/des futur(s) intervenant(s),
- Extrait du casier judiciaire (bulletin n°3),
- CV du/des futur(s) intervenant(s),
- Attestation d'assurance (responsabilité civile) de la structure d'accueil en cours de validité, signée par l'assureur et l'assuré,
- Un planning prévisionnel des séances composants chaque module proposé.

Spécifique aux associations :

- Photocopie du récépissé de déclaration officielle en Préfecture,
- Photocopie de la publication au Journal Officiel,
- Statuts de l'association,
- Documents de présentation de la structure et des personnes qui la composent : plaquette de présentation si vous en avez une, liste du CA et du bureau,
- Numéro SIRET.
- Attestation à jour : déclaration et paiement des cotisations et contributions sociale.

Spécifique aux entreprises ou autres :

- Numéro SIRET,
- Code APE,
- Attestation à jour : déclaration et paiement des cotisations et contributions sociales.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS (PAR MAIL) :
10/11/19

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-PAUL
165 boulevard du Front de mer – 97460 Saint-Paul
0262 45 91 96 | sportsante@oms-saintpaul.re | www.oms-saintpaul.re